

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 octobre 2019

Présents: MM Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Mireille HABETS  
Ann BOSSCHEM, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE,  
Serge ERNST, Julie FERRARA, Anne Marie FORTEMPS, Jérôme GAILLARD, René GOREUX, Marie GREFFE,  
Eugénie IGLESIAS, Laurent MEDERY, Christophe RENERY, Luc WARICHET, Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL  
Myriam-ABAD-PERICK  
Amélie SCHELINGS

Bourgmestre - Président  
Echevins

Conseillers  
Présidente du CPAS  
Directrice générale ff

**8.3<sup>ème</sup> objet : REDEVANCE COMMUNALE POUR LA CONCESSION DE SEPULTURE  
DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX.**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatifs aux attributions du Conseil communal ainsi que l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> relatif au recouvrement des créances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur telle que modifiée ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu sa décision du 23 mai 2019 arrêtant le nouveau règlement communal sur les funérailles et sépultures ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 30 septembre 2019, conformément à l'article L1124-40 §1,3<sup>o</sup>et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 octobre 2019 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

Délibération du Conseil communal  
en date du 23 octobre 2019

Suite n° 1 – 8.3<sup>ème</sup> objet : **REDEVANCE COMMUNALE POUR LA CONCESSION DE SEPULTURE DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX.**

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour la concession de sépulture dans les cimetières communaux.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande la concession.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

a) Concessions pleine terre :

- Personne domiciliée sur l'entité : 130,00 €/m<sup>2</sup>
- Personne domiciliée hors entité : 250,00 €/m<sup>2</sup>

a) Caveaux :

- 1 corps : 875,00 €
- 2 corps : 915,00 €
- 3 corps : 1.280,00 €
- 4 corps : 1.520,00 €
- 6 corps : 2.200,00 €

b) Terrain pour le placement des caveaux :

- 1, 2 ou 3 corps –personnes domiciliées dans l'entité : 260,00 €
- 4 corps – personnes domiciliées dans l'entité : 520,00 €
- 6 corps – personnes domiciliées dans l'entité : 780,00 €
- 1, 2 ou 3 corps –personnes domiciliées hors entité : 600,00 €
- 4 corps –personnes domiciliées hors entité : 1.200,00 €
- 6 corps –personnes domiciliées hors entité : 1.800,00 €

c) Parcelle aux étoiles (1m<sup>2</sup>) :

- 130,00 € pour les personnes domiciliées ou non dans l'entité.

d) Cellule de columbarium (1 ou 2 urnes) :

- personne domiciliée sur l'entité : 400,00 €
- personne domiciliée hors entité : 900,00 €

e) Cavurne (1m<sup>2</sup> - 1 ou 2 urnes) :

- personne domiciliée sur l'entité : 140,00 €
- personne domiciliée hors entité : 350,00 €
- urne supplémentaire : 125,00 € par urne

f) Urne surnuméraire (pleine terre, caveau ou parcelle des étoiles):

- 125,00 € pour les personnes domiciliées ou non dans l'entité.

Article 4 : La redevance est payable au moment de la demande.

Les paiements au comptant seront constatés par la délivrance d'un reçu du service concerné.

Délibération du Conseil communal  
en date du 23 octobre 2019

Suite n° 2 – 8.3<sup>ème</sup> objet : **REDEVANCE COMMUNALE POUR LA CONCESSION DE  
SEPULTURE DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX.**

Article 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais de ce rappel par recommandé sont fixés à 10 € et ils seront recouvrés par la contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 : Conformément à l'article L3131-1, §1<sup>er</sup>, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,  
(s) Amélie SCHELINGS

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,



Le Bourgmestre ff,



